



## Conseil économique et social

Distr. générale  
3 avril 2009  
Français  
Original : espagnol

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

#### Droits de l'homme

### Informations reçues des gouvernements

#### Mexique

#### I. Réponse du Gouvernement mexicain aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

1. Le développement des peuples autochtones est pour le Mexique une priorité qui met en jeu, de manière coordonnée, les trois niveaux du Gouvernement par le biais de la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones (CDI).
2. Le rapport annuel sur ces actions se trouve à la page : [http://www.cdi.gob.mx/index.php?option=com\\_docman&task=cat\\_view&gid=18&Itemid=18](http://www.cdi.gob.mx/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=18&Itemid=18).

#### Recommandation 9

3. Depuis la fin de 2007, la CDI préside à la Consultation sur les mécanismes de protection des droits relatifs aux savoirs traditionnels, des expressions culturelles et des ressources naturelles, biologiques et génétiques des peuples autochtones – qui doit prendre fin en 2009 –, afin de créer un corpus juridique régissant la protection des savoirs traditionnels et particulièrement des expressions culturelles traditionnelles. Grâce à ce processus, on sait désormais comment la population autochtone définit les savoirs traditionnels, le point où ils en sont, les facteurs qui les menacent et, en particulier, les effets qu'auraient sur eux les changements climatiques et, inversement, si l'un de ces savoirs pourrait aider à les pallier.

---

\* E/C.19/2009/1.



**Recommandations 10, 11, 17, 25 et 27**

4. Pour encourager la participation active des organisations de la société civile, un Forum sur le genre et le développement durable au Mexique a été organisé. On y a proposé la création d'un réseau d'organismes qui agiraient ensemble dans les domaines ruraux, autochtones, urbains et naturels afin de susciter l'échange d'expériences et de propositions entre le secteur social et le secteur gouvernemental.

5. Parmi les pistes d'enquête prioritaires de la CDI figure celle qui a trait aux savoirs traditionnels, aux ressources naturelles et à l'environnement; il en est issu en 2008 l'étude intitulée « Cambio Climático y Pueblos Indígenas : documentación y análisis de la problemática » (Changements climatiques et peuples autochtones : documentation et analyse de la problématique), qui vise à analyser la question aux niveaux national et international et à étayer les stratégies d'adaptation et d'atténuation. En 2009, on prévoit de faire une étude sur les stratégies collectives et les pratiques traditionnelles qu'emploient les peuples autochtones pour s'adapter aux effets des changements climatiques en les atténuant.

**Recommandations 19, 31 et 37**

6. En 2008, le programme de tourisme alternatif dans les zones autochtones a appuyé, par un budget de 157,5 millions de pesos, l'exécution de 190 projets d'écotourisme et de tourisme rural, visant à revaloriser, conserver et rentabiliser durablement les ressources et les attraits naturels des régions autochtones, ainsi que leur patrimoine culturel. À l'appui de ce programme, on a, cette année-là, fait de la publicité pour 50 lieux de tourisme alternatif dans les zones autochtones.

7. Le Projet de gestion et de conservation des ressources naturelles en zones autochtones prend des mesures de conservation avec les organismes de l'Administration fédérale (APF), des États et des municipalités, afin d'aider au développement des communautés autochtones et à leur participation à la protection de la biodiversité, de l'environnement et des ressources naturelles dans leurs territoires et régions.

8. La CDI a réalisé un Programme d'encouragement et de développement des cultures autochtones, stratégie visant à concrétiser la politique de reconnaissance de la composition pluriculturelle de la nation, le droit des peuples autochtones de préserver et d'enrichir leurs langues, leurs connaissances et l'ensemble des éléments qui constituent leur culture et leur identité, et le droit de décider de leur forme interne de cohabitation et d'organisation sociale, économique, politique et culturelle. En décembre 2008, on avait déjà acheminé 38 840 000 pesos pour appuyer l'exécution de 807 projets culturels d'organisations autochtones dans 768 localités de 26 entités fédérales au bénéfice de 14 036 autochtones (9 011 hommes et 5 025 femmes).

**Recommandation 23**

9. Du 11 au 14 octobre 2008, à Boca del Río (Veracruz) s'est tenue la quatrième Rencontre nationale des femmes rurales et autochtones et paysannes, destinée à leur permettre d'échanger leurs expériences pour améliorer leurs projets communautaires et influencer l'élaboration de politiques publiques visant la sécurité alimentaire et favorables aux femmes. Elles étaient 400, venues de tout le pays, à y participer, avec des organisations non gouvernementales et des représentants des trois niveaux du

Gouvernement liés au développement rural et aux programmes intéressant les femmes.

### **Recommandation 62**

10. Conformément à la loi sur la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones, on a doté celle-ci d'un Conseil consultatif, organe collégial et divers dans le cadre duquel on vise à ouvrir un dialogue constructif et inclusif avec ces peuples et la société. Il se compose de 198 conseillers : 140 membres des peuples autochtones du Mexique; 7 conseillers représentant les institutions universitaires et les services d'enquête nationaux; 12 conseillers représentant les organisations sociales; 7 conseillers membres des comités directeurs des commissions des affaires autochtones des deux chambres du Congrès de l'Union; et 32 conseillers représentant les autorités des entités de la fédération.

11. Le système de consultation autochtone de la CDI sert à enregistrer, systématiser, faire connaître et consigner les avis, suggestions et recommandations des peuples et communautés autochtones s'agissant de l'action gouvernementale. Ce système repose sur les principes de la diversité, de l'équité, de la permanence, de la transparence, de la loyauté, de la représentativité et du respect des cultures et identités autochtones. Les consultations se font par le biais d'une « méthodologie participative » qui suppose la formulation de questions suggestives sur les points précis à traiter dans chaque consultation, en encourageant la libre expression des peuples et communautés autochtones dans les forums, ateliers, colloques, etc., et en sollicitant la participation de leurs institutions traditionnelles et de leurs autorités représentatives.

### **Recommandation 63**

12. La CDI a annoncé que, dans les travaux effectués en la matière par la Direction de l'information et des indicateurs, elle tiendrait compte des conclusions du rapport sur les indicateurs de bien-être, de pauvreté et de viabilité chez les peuples autochtones.

### **Recommandation 90**

13. La Constitution reconnaît les droits des peuples et communautés autochtones, affirmant avant tout leur droit à la libre détermination et à l'autonomie, leur libre arbitre, leur droit à la reconnaissance en tant que peuple ou communauté autochtone, leur droit d'appliquer leurs systèmes normatifs internes, leur droit de préserver leur identité culturelle, de conserver et d'améliorer leur habitat et de préserver l'intégrité de leurs terres, leur droit à la consultation et à la participation, leur droit à l'accès complet à la juridiction de l'État, ainsi que leur droit à un développement qui s'impose aux trois niveaux du Gouvernement.

14. À ce jour, 30 lois et 3 codes fédéraux ont été modifiés; ils reconnaissent les droits des peuples et communautés autochtones. De même, 22 organismes de la fédération ont réformé leurs constitutions locales en matière de droits et de culture autochtone; 17 lois locales ont été promulguées pour les peuples et collectivités autochtones; et dans les 31 États et le district fédéral, on a réformé des lois secondaires qui établissent les droits de ces peuples et communautés.

15. De concert avec d'autres services de l'APF, on a élaboré un Programme national des droits de l'homme, 2008-2012, qui prévoit des stratégies et des mesures intéressant les autochtones, qui incomberont à la CDI et aux autres services de l'APF.

16. La CDI dispose d'une ligne générale de mise en œuvre des droits qui comprend la promotion des droits autochtones et a pour but la rédaction de textes visant à diffuser et à faire connaître les droits des peuples autochtones afin de créer une culture de respect de la diversité culturelle, par la participation aux séances de travail, aux séminaires, aux colloques, aux ateliers, aux forums, aux congrès, aux conventions, aux cours, ainsi qu'à l'élaboration de moyens audiovisuels et imprimés dont le contenu intéresse les droits des autochtones.

17. En 2008, vu la loi sur la CDI, la Commission a mis en œuvre à l'intention des fonctionnaires, avec le concours de divers services de l'APF, des mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités en matière de droits autochtones, notamment pour ce qui suit :

a) Lancement de projets à partir de l'adaptation et de l'incorporation du cadre conceptuel et méthodologique;

b) Renforcement des liens institutionnels et l'attention prêtée aux programmes autochtones par le transfert direct de ressources;

c) Attention portée sur des secteurs et sujets précis et la formation de ressources humaines autochtones à partir de l'expérience institutionnelle acquise.

18. De même, on coopère avec les autorités autochtones communautaires, civiles et agraires; représentants et animateurs communautaires; gérants communautaires; médecins traditionnels et migrants autochtones; et jeunes et enfants; et on encourage la participation prioritaire de la femme aux différentes mesures de renforcement des capacités.

#### **Recommandation 97**

19. L'Institut national des langues autochtones (INALI) fait face aux différents problèmes de la reconnaissance et de la réalisation des droits linguistiques des peuples autochtones. On juge comme étant des progrès la reconnaissance constitutionnelle du caractère pluriculturel du Mexique et la mention du droit des peuples autochtones à la libre détermination; la garantie offerte aux membres des peuples et communautés autochtones de préserver et d'enrichir leurs langues, leurs savoirs et tous les éléments constitutifs de leur culture et de leur identité; ainsi que la réforme du Code pénal et des procédures pénales; la rédaction de la loi générale sur les droits linguistiques des peuples autochtones, d'où est issu l'INALI; et la création d'instituts des langues autochtones dans les États.

20. L'INALI a la lourde tâche d'établir la normalisation linguistique et de formuler de programmes pour certifier et accréditer les techniciens et professionnels bilingues qu'exigera le plein accès à la justice et aux autres services de l'État.

21. De même, la Coordination générale de l'éducation interculturelle et bilingue, la Direction générale de l'éducation autochtone, le Conseil national de soutien à l'éducation et l'Institut national d'éducation des adultes du Secrétariat de l'enseignement public, ainsi que l'INALI s'emploient à revoir les méthodes d'éducation autochtone ainsi que l'élaboration de matériaux éducatifs et didactiques

pour trouver un modèle qui conviendra mieux à l'enseignement autochtone primaire, secondaire et supérieur.

#### **Recommandation 105**

22. Un des engagements pris par toutes les institutions invitées à la première Instance internationale des femmes autochtones a été d'en faire connaître les recommandations et de collaborer à la promotion des activités issues de celles-ci, surtout lorsqu'elles favorisent la participation, le développement et l'équité pour ces femmes.

#### **Recommandation 110**

23. En raison de la sensibilisation aux droits des autochtones migrants urbains et de leur reconnaissance, on a procédé à des interventions pour que les populations autochtones des villes aient accès aux services de base et on a inculqué aux fonctionnaires, par des cours et des ateliers, l'importance de la reconnaissance des autochtones migrants urbains comme titulaires de droits, dignes d'attention urgente vu leur grande vulnérabilité sociale, économique et identitaire. Il faut souligner l'étude intitulée « Migration interne et urbanisation. Populations autochtones des centres urbains », qui a été distribuée partout dans les services des États et les centres de coordination du développement autochtone (CDI) pour susciter des actions concrètes visant ce secteur de la population.

#### **Recommandations 128, 134 et 139**

24. Un premier pas vers la réalisation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est d'en diffuser la teneur. Pour ce faire, on a organisé une campagne de diffusion des articles de fond de la Déclaration par le biais du système d'émissions culturelles indigénistes de la CDI, ainsi que par la publication d'une édition de poche. De plus, il faut signaler sa traduction dans les langues autochtones que la CDI a réalisée, avec l'INALI et les bureaux mexicains du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Centre d'information des Nations Unies et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

25. À la fin de 2008, les traductions en langue autochtone qui avaient été révisées et qui seront distribuées en 2009, sont en maya et en náhuatl. Celles qui sont prêtes et sont en cours de révision sont les suivantes : tseltal, ch'ol, mazahua, mexicano de la Huasteca, chinanteco del Norte, zapoteco de la Planicie Costera, huasteco de l'ouest. Pour 2009, on pense achever un total de 20 traductions dans les langues autochtones les plus parlées et écrites.

26. Dans le cadre de la coopération internationale entre la CDI et le PNUD, on prévoit d'associer la distribution de la Déclaration dans les langues autochtones à des séminaires sur les droits autochtones visant les peuples et communautés autochtones du Mexique.

27. On estime qu'il y a lieu de prolonger par des réunions d'experts au niveau régional les résultats de la Réunion internationale du Groupe d'experts sur le rôle de l'Instance permanente sur les questions autochtones dans la mise en œuvre de l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

### **Recommandation 149**

28. La CDI donne des avis juridiques dont le but est la réalisation d'études technojuridiques sur les propositions de loi émanant de législateurs fédéraux ou locaux et visant, par des amendements, à établir la reconnaissance des droits autochtones ou les mécanismes de leur réalisation. Dans ce cadre, des avis juridiques ont été émis s'agissant :

a) D'affirmer le droit des peuples et communautés autochtones d'acquérir, d'exploiter et d'administrer des moyens de communication;

b) D'affirmer l'accès des concessionnaires et permissionnaires aux technologies nouvelles et d'officialiser les radios des peuples et communautés autochtones.

### **Recommandation 155**

29. Pendant l'exercice 2008, le Gouvernement mexicain a fait un don de 21 500,24 dollars au Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones. Pour 2009, il envisage d'en faire un second qui, en dollars, correspondra à 250 000 pesos mexicains.

30. S'agissant des travaux de l'Instance permanente, le Gouvernement mexicain a, sur la demande du Comité des organisations non gouvernementales pour la Décennie internationale des peuples autochtones, fait un don de 1 911,13 dollars pour financer, le 22 avril 2008 à New York, la réception d'accueil de la septième session de l'Instance permanente.

## **II. Développement économique et social**

31. Le budget de 2008 fait une grande place aux mesures et programmes visant au développement de l'infrastructure sociale essentielle des communautés autochtones, ainsi qu'au développement des capacités de base de leurs habitants.

32. Les dépenses fédérales intéressant la population autochtone en 2008 (31 milliards de pesos) ont dépassé de 3,8 % en termes réels celles de 2007. Il faut souligner la participation du Programme des possibilités, du Programme d'appui direct aux campagnes, du Programme IMSS-Possibilités et du Programme d'infrastructure sociale de base destiné aux peuples autochtones (CDI).

33. En 2008, le Programme des fonds régionaux autochtones de la CDI a financé des projets productifs par le biais de 203 fonds, à raison de 276,6 millions de pesos, intéressant 10,6 % de la population visée, soit 17 152 producteurs, par le biais de 1 463 organisations autochtones.

34. En 2008, 6 798 600 000 pesos de ressources fédérales ont aidé diverses organisations et entités de l'APF dans des activités productives. Parmi ces ressources, il faut souligner celles qui ont appuyé les activités agricoles (75,6 %) et forestières (7,2 %).

35. Avec le concours des autorités municipales, des États et des services de l'APF, ainsi que des organisations de la société civile, le Programme de coordination pour l'aide à la production autochtone de la CDI appuie l'exécution de projets productifs viables pour améliorer les revenus et le niveau de vie de la population autochtone.

En 2008, il a dépensé 105,1 millions de pesos pour 249 projets productifs, au bénéfice de 15 187 producteurs autochtones.

36. En 2008, avec le concours des autorités des États et des services fédéraux, la CDI a approuvé 1 957 chantiers d'infrastructure (routes, chemins, électrification, eau potable et assainissement) au bénéfice de 1 479 025 habitants de 2 191 localités marginales ou très marginales (0,6 % de plus qu'en 2007), situées dans 25 circonscriptions fédérales.

### III. Femmes autochtones

37. L'Institut national des femmes (INMUJERES), instance dirigeante de la politique nationale en matière d'égalité des sexes, est notamment chargé d'encourager les relations nouvelles entre femmes et hommes, sur un pied d'égalité, afin de transformer la culture et les structures de l'État pour que la femme jouisse elle aussi des droits de l'homme.

38. Les mesures, projets et programmes de l'Institut national des femmes en 2008 destinés à appuyer le développement des peuples autochtones s'inscrivent dans le cadre de la politique nationale d'égalité entre les femmes et les hommes, et des objectifs du Programme national pour l'égalité entre femmes et hommes (PROIGUALDAD) 2008-2012, qui prévoit notamment ceci :

a) Mettre en œuvre une politique transversale à perspective de genre dans l'APF et construire les mécanismes qui la feront adopter par les pouvoirs de l'union, les autorités gouvernementales et le secteur privé;

b) Garantir aux femmes l'égalité juridique, les droits de l'homme et la non-discrimination dans le cadre de l'état de droit, notamment par l'harmonisation de la législation nationale suivant la Déclaration des droits des peuples autochtones; prendre des mesures positives pour que les femmes et les filles autochtones accèdent à des bourses et à des fonds d'appui pour leur assurer l'égalité des chances dans l'accès à tous les types et niveaux d'enseignement; assurer la participation des femmes autochtones et leur représentation à la formulation des programmes et mesures qui concernent leurs besoins et améliorent les conditions de vie de leurs communautés; diffuser dans les communautés autochtones les droits sexuels et génésiques des femmes, en faisant participer les hommes et les communautés à leur respect et à leur exercice;

c) Prévoir des mesures positives pour les femmes dans le Programme spécial des peuples autochtones et de la biodiversité et étendre l'attention et les soins aux membres de la famille de celles qui participent aux programmes productifs afin de concilier le travail et la famille en milieu rural;

d) Habilitier davantage les femmes, encourager leur participation et leur représentation dans les espaces décisionnels de l'État et consolider la culture démocratique.

39. Afin d'améliorer la santé des femmes autochtones par une liaison interinstitutions propice au développement et au renforcement de leurs capacités et de celles des prestataires opérant dans les communautés rurales et autochtones de certaines des municipalités prioritaires, on a lancé en 2008 une campagne pour la santé intégrale des femmes autochtones. Elle comprend deux éléments :

1) formation et sensibilisation du personnel de santé; et 2) développement des capacités des femmes autochtones.

40. Dans le cadre du premier élément, le Centre national pour l'égalité des sexes et de santé génésique (Secrétariat à la santé), l'INMUJERES et les services de santé de l'État d'Oaxaca ont organisé en octobre une journée de sensibilisation et de formation en matière de genre et de santé sexuelle et génésique à l'intention des médecins, infirmiers, travailleurs sociaux, psychologues, défenseurs de la santé communautaire, médecins traditionnels et accoucheurs de l'État d'Oaxaca, tant féminins que masculins.

41. De même, dans le cadre du deuxième élément, on a enregistré une émission de radio sur les droits des utilisatrices des services de santé qui sera diffusée en 2009 sur les postes de langue autochtone.

42. Le Programme d'organisation productive des femmes autochtones de la CDI cherche à améliorer les conditions de vie et la situation sociale des habitantes des localités marginales ou très marginales, en renforçant leur organisation liée aux projets productifs. En 2008, 181,3 millions de pesos ont été programmés, ce qui a permis d'aider à l'exécution de 2 188 projets, chiffre supérieur de 48,1 % à celui de 2007. De son côté, le nombre de femmes bénéficiaires a été d'un peu plus de 37 % supérieur à celui de l'année précédente, passant de 19 134 à 26 324. De même, on a octroyé des bourses de 3 000 pesos à 207 animatrices autochtones.

43. Les appuis consentis par le programme ont permis à des groupes solidaires de femmes autochtones en voie de formation, très marginaux et sans guère d'expérience économique ou commerciale, de s'organiser plus solidement pour élaborer des projets productifs.

44. Afin de réduire les inégalités de genre dans les communautés autochtones, la CDI a réalisé les activités suivantes pour sensibiliser et renforcer les capacités autochtones :

- Elle a mis en œuvre 213 mesures, comprenant des ateliers de formation et d'initiation pour les femmes, les jeunes et les autorités autochtones en matière de genre, des cours de formation et de certification et des processus de certification pour les animatrices autochtones, des forums avec les femmes autochtones et des ateliers avec des représentantes des maisons de la femme;
- Des accords ont été signés avec des institutions d'État, des municipalités, de l'enseignement et avec des organisations de la société civile pour s'occuper de la santé des femmes et de la violence à leur égard;
- Des mesures ont été prises pour sensibiliser les fonctionnaires, avec cours de formation des formateurs institutionnels et ateliers sur le multiculturalisme et le genre.

#### **IV. Objectifs du Millénaire pour le développement**

45. S'agissant des progrès réalisés vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il faut souligner les indicateurs concernant les populations autochtones, qu'on trouve dans le document intitulé « Los Objetivos de Desarrollo del Milenio en México: Informe de Avance 2006 » (Objectifs du Millénaire pour le développement au Mexique : rapport d'activités pour 2006), et qui seront suivis par



la CDI une fois qu'elle disposera des renseignements nécessaires sur la population autochtone que procurera le treizième recensement général de la population et du logement qui doit avoir lieu en 2010 sous l'égide de l'Institut national de statistique et de géographie.

## **V. Recommandations de l'Instance permanente**

46. Le Gouvernement mexicain estime que, pour donner suite aux recommandations de l'Instance permanente, l'une des principales difficultés est leur nombre élevé émanant de chaque session; il rappelle donc qu'il faudrait en réduire le nombre, les axer sur des résultats concrets qui faciliteraient leur exécution et souligner celles pour lesquelles on estime prioritaire que les États montrent des progrès.

47. La coordination des organismes, programmes et fonds des Nations Unies sis au Mexique a beaucoup aidé à mettre en œuvre les recommandations de l'Instance permanente. On le voit, par exemple, dans l'offre de l'UNICEF visant à : 1) former aux droits de l'enfant les exploitants des auberges scolaires autochtones qu'anime la CDI afin qu'ils puissent transmettre ces connaissances à leurs usagers et à leurs communautés; 2) aider à l'acquisition de deux unités mobiles pour faciliter l'enregistrement des enfants dans les communautés autochtones. Pour lancer cette coopération entre la CDI et l'UNICEF, on prévoit de signer un accord-cadre au deuxième trimestre de 2009.

## **VI. Institution nationale**

48. Comme il était dit dans le rapport de suivi des recommandations de la sixième session de l'Instance permanente, le Gouvernement mexicain dispose de sa Commission nationale pour le développement des peuples autochtones (CDI), organisme de l'APF unitaire mais décentralisé, doté de la personnalité juridique, de ses biens propres, de l'autonomie opérationnelle, technique, budgétaire et administrative, sis à Mexico, et chargé d'orienter, de coordonner, de promouvoir, d'appuyer, de susciter, de suivre et d'évaluer les programmes, projets, stratégies et mesures publics pour assurer le développement intégral et durable des peuples autochtones conformément à l'article 2 de la Constitution des États-Unis du Mexique.

49. La CDI opère dans 24 États de la République mexicaine par le biais de 110 centres de coordination du développement autochtone, d'un Centre d'enquête, d'information et de documentation sur les peuples autochtones du Mexique, de 28 centres régionaux (CRID) et de 1 085 auberges scolaires autochtones.